

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 219**

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect des principes internationaux relatifs à la conservation des monuments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire respecter les principes du droit international sur la conservation et la restauration des monuments.